

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt du mois de Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 12 mai 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur MERLOT, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle CHARPENTIER, Monsieur COUVREUR, Madame OLIVIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur CARRE par Monsieur ROBERT
- Madame DUPONT par Madame BENNACER
- Madame NAVE par Muriel LATOU
- Madame LEGOLL par Monsieur MENARD
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Monsieur AÏD par Madame MATHEY
- Madame ZAIDI par Madame ELOTO
- Monsieur CAMARA par Monsieur BERTHOU
- Mademoiselle OLIVAUX par Madame AGNERAY
- Monsieur BAZELI par Monsieur COUVREUR

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur PERROT
- Madame KHELIFI
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Madame FERNANDES-SALVADOR

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE:

- Madame LEGOLL est arrivée à 19h25 et a participé à tous les votes
- Madame ZAIDI est arrivée à 19h30 et a participé aux votes à partir du point N°4
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN est arrivé à 19h35 avec mandat de Madame KHELIFI et a participé aux votes à partir du point N° 8
- Madame FERNANDES-SALVADOR est arrivée à 19h40 et a participé aux votes à partir du point N° 11

- Madame Sonia BENNACER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes-rendus des 18 février, 1^{er} avril 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 15 avril 2010, Monsieur CHAULET demande pourquoi la déclaration de Monsieur CARRE est à en-tête du groupe des verts alors qu'il l'a faite en son nom propre.

Monsieur ROBERT répond que Monsieur CARRE fait partie de ce groupe même, si sur ce point, son vote est différent.

Madame MATHEY considère que les propos de Monsieur MENARD concernant les ateliers urbains ne sont pas retranscrits dans leur totalité.

Monsieur MENARD croit se souvenir qu'il avait souligné que ces ateliers avaient débuté sous le précédent mandat. Pour autant, il n'est pas grave que cela ne figure pas au compte rendu.

Le compte rendu du 15 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
030	REFECTION PRINTANIERE DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE DE LA BUTTE PINSON A PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 6.400 € H.T. soit 7.654,40 € TTC	1^{ER} AVRIL 2010
031	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET L'ASSOCIATION « DEFIS ET SOLIDARITE » POUR L'ORGANISATION DU CITY RAID ANDROS A PIERREFITTE LE 7 AVRIL 2010	2 AVRIL 2010
032	CONTRAT RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE TROIS BOUTS DE FICELLE ENTRE L'ASSOCIATION DANS L'MUR ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PIERREFIT'EQUITE, MARCHÉ FESTIF ET SOLIDAIRE Coût : 1.000 € prix net pour la manifestation Pierrefit'Equité, marché festif et solidaire du Samedi 10 avril 2010	8 AVRIL

033	CONTRAT DE SEJOUR ENTRE L'ETABLISSEMENT LES PEP56 ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût :1.286,79 € H.T. soit 1.539 € TTC pour un séjour multisports organisé par le service municipal de la jeunesse du 23 au 26 avril	15 AVRIL
034	MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS ITINERANTS D'ETE POUR LES JEUNES DE 15-17 ANS EN CENTRES DE VACANCES Marché attribué à l'Association Signes de Piste - 90, rue de la Ruelle – 78520 Saint Martin la Garenne pour un montant minimum annuel de 17.000 € HT et maximum de 40.000 € HT	19 AVRIL
035	CONTRAT D'ASSURANCES « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » RELATIVE A L'EXPOSITION MOBIL'EAU DU 17 AU 25 MAI 2010 Coût : 2.079 € HT soit 2.266,40 € TTC pour l'assurance concernant l'exposition « Mobil'eau, les secrets du robinet » du 17 au 25 mai 2010	22 AVRIL
036	CONTRAT RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « HISTOIRE DU PRINCE PIPO » ENTRE L'ASSOCIATION DOTTIE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 4.050 € prix net pour trois représentations du spectacle « Histoire du Prince Pipo » les 7 et 9 mai à la Maison du Peuple	28 AVRIL
037	MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE ET AUTRES GARANTIES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE A PIERREFITTE-SUR-SEINE Marché attribué à la Société VERSPIEREN - 1, avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL pour un montant de 89.510,22 € HT, soit 105.744,37 € TTC	28 AVRIL

Monsieur JOUVENELLE pose deux questions :

Sur la décision n°30 : il souhaite connaître le nombre de cours de tennis concernés par cette réfection.

Sur la décision n° 36 : il souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par ces trois représentations.

Monsieur MERLOT répond que 4 terrains extérieurs et un terrain couvert sont concernés. Ce dernier fera l'objet d'une réfection partielle.

Monsieur le Maire répond que 6 classes ont participé à chacune des 3 représentations du spectacle « l'histoire du prince Pipo ».

1. RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1996 accordant la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt n° 0469579 de 1.236.605,45 € contracté par la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 251 logements situés 67, avenue Potier à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant le courrier de la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières en date du 12 avril 2010 sollicitant le renouvellement de la garantie de la commune au titre d'un avenant de réaménagement au prêt n° 0469579 ;

Considérant les caractéristiques principales du réaménagement ;

DELIBERE

Article 1 :

Le renouvellement de la garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvé.

Article 2 :

Cette garantie est accordée à hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 0469579 réaménagé par avenant aux conditions suivantes :

Date d'effet du réaménagement	01/02/2010
Montant total réaménagé	348.826,22 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de remboursement	5 ans
Date de 1 ^{ère} échéance	01/04/2010
Index de révision	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,72 %
Marge fixe sur index	1,47 %
Taux annuel de progressivité des échéances	0,04 %
Révisabilité du taux d'intérêt	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

(1) Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet de l'avenant de réaménagement.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, la commune de Pierrefitte-sur-Seine s'engage à en effectuer les paiements en ses lieu et

place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune de Pierrefitte-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Maire, ou son délégué, est autorisé à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, CAMARA, OLIVAUX

- *Se sont abstenus* : MM COUVREUR, OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : M. BAZELI

2. AVIS SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme ;

Considérant le courrier en date du 5 mars 2010 du Trésorier-Payeur Général de Seine-Saint-Denis sollicitant l'avis de la commune pour l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme dues par la SCI Fortes Terres, domiciliée 20, avenue de Stalingrad 95100 ARGENTEUIL, au titre du permis de construire n° PC05992A4056 ;

Considérant que le recouvrement des sommes dues par la SCI Fortes Terres a fait l'objet de toutes les diligences nécessaires et adéquates par le comptable chargé du recouvrement ;

Considérant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 19 juillet 2005 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la SCI Fortes Terres ;

DELIBERE

Article 1 :

Un avis favorable à la demande d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme formulée par le Trésorier-Payeur Général de Seine-Saint-Denis est émis.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LA TAXE D'INHUMATION DU CIMETIERE COMMUNAL DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ANNEE 2010

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-15 relatif au tarif des concessions funéraires et L2233-22 relatif aux tarifs des taxes sur les convois, les inhumations et les crémations ;

Considérant la nécessité de revaloriser les prix des concessions et des taxes funéraires pour l'année 2010 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles dont la Ville de Pierrefitte-sur-Seine fait partie, a décidé de revaloriser les prix des concessions et des taxes funéraires pour l'année 2010 ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville d'asseoir l'assiette de l'augmentation des tarifs des concessions et de la taxe d'inhumation du cimetière communal sur ceux du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés :

Prestations	Tarifs 2009	Propositions 2010	Variations
Concessions traditionnelles			
- 10 ans	73,00 €	73,50 €	0,68 %
- 30 ans	291,50 €	293,00 €	0,51 %
- 50 ans	1 094,00 €	1 098,50 €	0,41 %
Taxe d'inhumation	64,50 €	65,00 €	0,78 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Les nouveaux tarifs des concessions funéraires et de la taxe d'inhumation du cimetière communal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2010 sont approuvés.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Prestations	Tarifs en euros pour l'année 2010
Concessions traditionnelles	
- 10 ans	73,50 €
- 30 ans	293,00 €
- 50 ans	1 098,50 €
Taxe d'inhumation	65,00 €

Article 2 :

Le maire est autorisé à appliquer les nouveaux tarifs des concessions et de la taxe d'inhumation du cimetière communal à compter du 1er juin 2010.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. APPROBATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE AU QUARTIER DES POETES A PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 24, 70 et 74 ;

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 3 juillet 2007 avec l'ANRU et les partenaires de l'habitat social pour l'opération du quartier des Poètes, la ville doit entreprendre la réalisation du groupe scolaire au Quartier des Poètes ;

Considérant que la surface allouée au projet de réalisation du groupe scolaire au Quartier des Poètes représente 4 500 m² ;

Considérant le programme de l'opération dont les objectifs sont de dédensifier le groupe scolaire Eugène Varlin et d'amorcer la restructuration du quartier des poètes dans la continuité de la construction du gymnase ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux du bâtiment et d'aménagements des surfaces extérieures est de 10 583 444,00 € HT (valeur juillet 2007) ;

Considérant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité à verser aux candidats admis à présenter un projet et de fixer le montant de cette indemnité à 15 000 € nets ;

Considérant en outre la nécessité de désigner les membres élus du jury ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le programme de l'opération relative à la réalisation du groupe scolaire au Quartier des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 3 :

Les membres élus du jury sont les suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président ;
- 5 membres du conseil municipal : les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités compétentes et maîtres d'œuvres compétents seront désignés ultérieurement par le Président du jury.

Article 4 :

Le versement d'une indemnité d'un montant de 15 000 € aux candidats admis à présenter un projet est approuvé.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire au Quartier des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2010 et suivants.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION, L'ENTRETIEN ET LES CONTROLES DES AIRES DE JEUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS LUDIQUES ET SOLS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Plaine Commune de constituer un groupement de commandes pour le marché relatif à la création, l'entretien et les contrôles des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune afin de réaliser des économies d'échelle et de partager les expériences de travail entre les villes du territoire et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ;

Considérant les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine en la matière et en conséquence son intérêt à adhérer au groupement de commande constitué pour la passation de ce marché ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commande proposée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ;

Considérant que le groupement est constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et est chargé de la procédure de passation du marché public et de la sélection des candidats ;

Considérant que chaque membre est chargé, pour ce qui le concerne, de signer le marché, de le notifier et de s'assurer de sa bonne exécution ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant élu par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement parmi les membres ayant voix délibérative de leur Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le marché est un marché à lots :

- Lot n°1 : Entretien des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques, des sols
- Lot n°2 : Aménagement des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques, des sols
- Lot n°3 : Contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques

Considérant que le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum ;

Considérant l'estimation des besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine :

- Lot n°1 « Entretien des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques, des sols » : 3 000 € HT.
- Lot n°2 « Aménagement des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques, des sols » : 12 000 € HT.
- Lot n°3 « Contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs ludiques » : 1 500 € HT.

Considérant que la durée du marché est d'un an reconductible deux fois pour la même durée sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la création, l'entretien et les contrôles des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3 :

Monsieur David CHAULET est désigné comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Madame France AGNERAY est désignée comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la création, l'entretien et les contrôles des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour ce qui concerne les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, à le notifier et à en assurer la bonne exécution.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2010 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>6. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°142A081/09 DU 30 AVRIL 2009 AUTORISANT LE MAIRE A LANCER ET SIGNER L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET POUR TRAVAUX MANUELS A DESTINATION DES ENFANTS DES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n°142A 081/09 en date du 30 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer l'appel d'offres ouvert concernant les fournitures de bureau et pour travaux manuels à destination des enfants des écoles et des centres de loisirs de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que les besoins de la Ville en fournitures de bureau et pour travaux manuels des enfants des écoles et centres de loisirs ont été modifiés et qu'en conséquence la procédure d'appel d'offres ouvert n'est plus la procédure adaptée à la situation actuelle ;

Considérant en conséquence la nécessité d'annuler la délibération du 30 avril 2009 autorisant le lancement et la signature de la procédure d'appel d'offres pour le marché relatif aux fournitures de bureau et pour travaux manuels à destination des enfants des écoles et centres de loisirs de la Ville ;

DELIBERE

Article 1 :

L'annulation de la délibération n°142A 081/09 en date du 30 avril 2009 autorisant monsieur le maire à lancer et signer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures de bureau et pour travaux

manuels à destination des enfants des écoles et centres de loisirs de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**7. DOTATION AU PROFIT DES COLLEGES DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
POUR LEURS PROJETS D'ETABLISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les nombreuses activités organisées par les enseignants des collèges de Pierrefitte-sur-Seine dans le cadre des projets d'établissement ;

Considérant que certaines de ces activités sont des voyages et des déplacements sur plusieurs jours ;

Considérant que les conditions de vie de certaines familles des enfants scolarisés dans les collèges de la ville ne leur permettent pas de participer aux frais correspondant à ces voyages ;

Considérant en conséquence la nécessité de soutenir les collèges de la commune dans leur lutte contre toutes les formes d'exclusion et donc d'aider les familles en difficulté afin que leurs enfants puissent bénéficier des actions prévues aux Projets d'Etablissement ;

Considérant ainsi la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'accorder une dotation de 5,20 € par élève aux trois collèges de la ville pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant le nombre d'élèves scolarisés au Collège Gustave Courbet : 746 ;

Considérant le nombre d'élèves scolarisés au Collège Pablo Neruda : 507 ;

Considérant le nombre d'élèves scolarisés au Collège Lucie Aubrac : 255 ;

Considérant en conséquence la dotation globale pour le Collège Gustave Courbet de 3 879, 20 € ;

Considérant en conséquence la dotation globale pour le Collège Pablo Neruda de 2 636, 40 € ;

Considérant en conséquence la dotation globale pour le Collège Lucie Aubrac de 1 326 € ;

Considérant le montant global de la dotation au profit des collèges de la ville de 7 841, 60 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une dotation d'un montant de 5,20 € par élèves au profit des trois collèges de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une dotation globale d'un montant de 3 879, 20 € au profit du collège Gustave Courbet pour l'année scolaire 2009/2010 est approuvé.

Article 3 :

Le versement d'une dotation globale d'un montant de 2 636,40 € au profit du collège Pablo Neruda pour l'année scolaire 2009/2010 est approuvé.

Article 4

Le versement d'une dotation globale d'un montant de 1 326 € au profit du collège Lucie Aubrac pour l'année scolaire 2009/2010 est approuvé.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser lesdites dotation aux trois collèges de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée au Budget Communal de l'exercice 2010.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ANNEE 2010</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la Régie de Quartier de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine implantée dans le quartier Maroc, Châtenay, Poètes et dont l'objectif est d'assurer un parcours d'insertion au public le plus éloigné de l'emploi en s'adressant principalement aux habitants de ces quartiers dans le choix des recrutements ;

Considérant la demande de subvention de la régie de quartier pour l'année 2010 d'un montant de 10 000 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir une action d'insertion économique et sociale sur le territoire de la commune dans un quartier classé en ZUS et en politique de la ville (ANRU, CUCS) ;

Considérant en conséquence l'intérêt local que représente l'objectif de la Régie de Quartier ;

Considérant ainsi la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à cette association pour l'année 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à la Régie de Quartier de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2010 est approuvé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 10 000 € à la Régie de Quartier.

Article 3 :

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2010.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, BERTHOU, CHARPENTIER

- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, AÏD, CAMARA, OLIVAUX

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER, KOUPE DE K MARTIN

- Se sont abstenus par mandat : MM BAZELI, KHELIFI

9. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DES BANGARDS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2010, l'association Confrérie des bangards a fait une demande de subvention d'un montant de 500 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la participation de cette association à la vie sociale de la ville ;

Considérant l'intérêt local que représentent les activités de la Confrérie des Bangards ;

Considérant les bilans d'activité et financier de l'année 2009 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2010 ;

Considérant en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association de la Confrérie des Bangards pour l'année 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association Confrérie des Bangards pour l'année 2010 est approuvé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 500 € à l'association Confrérie des Bangards domiciliée 2 rue Talma 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2010.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, BERTHOU, KOUPE DE K MARTIN

- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, AÏD, CAMARA, OLIVAUX, KHELIFI

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M. BAZELI

- Absente lors du vote : Mme CHARPENTIER

<p>10. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE SAINT DENIS</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2010, l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la participation de cette association en tant que lieu de ressource, d'information, d'échange et de réflexion et de partage d'expérience pour l'encadrement supérieur ;

Considérant en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis;

Considérant les bilans d'activité et financier de l'année 2009 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2010 ;

Considérant ainsi l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 150 € à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis pour l'année 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis pour l'année 2010 est approuvé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 150 € à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis domiciliée – Hôtel de Ville – 1/3 rue Quetigny 93800 Epinay sur Seine.

Article 3 :

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2010.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, BERTHOU, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, AÏD, CAMARA, OLIVAUX, KHELIFI

- *Se sont abstenus* : MM COUVREUR, OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : M. BAZELI

<p>11. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS</p>

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-6 et R2212-1 ;

Considérant que le service de la police municipale de Pierrefitte-sur-Seine comporte au moins 5 emplois d'agents de police municipale ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec le Préfet de la Seine Saint Denis ;

Considérant la convention de coordination signée le 16 février 2005 dont la durée est de 5 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par un préavis de 6 mois ;

Considérant les modifications intervenues depuis février 2005 : armement, projet d'extension des horaires de la police municipale et mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant en conséquence que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a informé le Préfet de la Seine-Saint-Denis de sa volonté de dénoncer la convention en vigueur ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de coordination prenant en compte les modifications intervenues depuis février 2005 ;

Considérant les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de coordination de la police municipale de la ville de Pierrefitte-sur-Seine et des forces de sécurité de l'Etat est approuvée.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de coordination de la police municipale de la ville de Pierrefitte-sur-Seine et des forces de sécurité de l'Etat avec le Préfet de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, BERTHOU, COUVREUR, OLIVIER, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté Pour par mandat* : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, CAMARA, OLIVAUX, KHELIFI, BAZELI

- *Ont voté Contre* : MM MATHEY, CHARPENTIER

- *A voté Contre par mandat* : M. AÏD

Madame MATHEY fait une déclaration au nom du groupe communiste, CRC et républicain. Celle-ci est annexée au présent compte-rendu.

<p>12. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA SECURITE PUBLIQUE</p>
--

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 08-2127 en date du 7 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine dans le secteur de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-002 en date du 2 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine dans le parking souterrain Jean Jaurès ;

Considérant le contrat local de sécurité dont l'une des actions est la vidéoprotection ;

Considérant la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité d'un dépôt d'images vers les services de police de la circonscription de sécurité publique de Stains-Pierrefitte pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure une convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine avec la direction territoriale de la sécurité publique ;

Considérant les termes de la convention de partenariat ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine avec la direction territoriale de la sécurité publique est approuvée.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine avec la direction territoriale de la sécurité publique.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire cite l'exemple d'une interpellation dans le cadre de la vidéosurveillance à la gare qui s'est avérée particulièrement efficace.

Madame MATHEY témoigne d'un pierrefittois dont la voiture a été cassée récemment au parking Jaurès malgré la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond qu'un visionnage, même s'il ne permet pas de tout régler permet de remonter des pistes.

Monsieur ROBERT fait remarquer que l'on s'aligne sur les prérogatives de Brice Hortefeux en parlant de vidéo protection et non plus de vidéosurveillance. Il souhaite savoir qui compose le comité de suivi du dispositif. Par ailleurs, il rappelle que le groupe des verts notamment avait demandé un bilan de ce dispositif. Il s'associe à Annie MATHEY pour rappeler que des agressions ou des actes de vandalisme ont lieu à la gare ou au parking Jean Jaurès malgré les caméras de vidéosurveillance. Il reste persuadé qu'une réactivité plus prégnante des officiers de police du commissariat de Stains permettrait de limiter la délinquance sur le territoire de la commune. Il rappelle à la lueur de l'agression d'un proche que l'an dernier, les agents de permanence au commissariat découvraient l'existence de caméras de surveillance à la gare.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan a été demandé au nouveau commissaire de Stains dès son arrivée. Concernant l'appellation vidéo protection, il pense que le terme n'est pas choquant puisqu'il s'agit bien de protection.

Madame MATHEY fait une déclaration au nom du groupe communiste, CRC et républicain. Celle-ci est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire déclare que la généralisation n'est pas à l'ordre du jour. Les seuls nouveaux dispositifs qui sont prévus sont le complexe Roger Fréville et les abords de l'Hôtel de Ville. Pour autant, il rappelle que les commerçants de la rue de Paris sont très demandeurs et qu'ils ont engagé des actions dans ce sens à la Chambre de Commerce notamment.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN approuve ce dispositif car il est dissuasif. Il souhaite que ce dispositif soit étendu à toute la ville.

Monsieur le Maire trouve que cela est démagogique et qu'il n'est pas nécessaire de passer d'un extrême à l'autre. En effet, même les villes très riches comme Levallois-Perret ne sont pas totalement couvertes par la vidéosurveillance.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA MAISON DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune accompagne les habitants dans leurs démarches de recherche d'emploi et souhaite leur permettre d'utiliser l'informatique à cette fin ;

Considérant cependant que la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune n'a pas de locaux ni de matériels adaptés ;

Considérant que l'Arobase espace public multimédia de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est en mesure d'accueillir des activités informatiques tournées vers l'emploi mais n'a pas la compétence pour le faire seule ;

Considérant ainsi la nécessité d'établir un partenariat entre la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant qu'en 2009, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Maison de l'Emploi de Plaine Commune ont signé une convention de partenariat prévoyant la mise à disposition des moyens de l'Arobase espace public multimédia à la Maison de l'Emploi de Plaine Commune en échange de la mise à disposition d'un animateur spécialisé ;

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat pour l'année 2010 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat ;

Considérant que le montant de la participation annuelle de la Maison de l'Emploi aux frais de fonctionnement est de 12 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBERE

Article 1

La convention de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine et la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la participation annuelle de la Maison de l'Emploi aux frais de fonctionnement est de 12 000 € ;

La durée de la convention de partenariat est d'un an à compter de la date de notification de la convention.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, BERTHOU, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
- *Ont voté Pour par mandat* : MM CARRE, DUPONT, NAVE, GONCALVES, CAMARA, OLIVAUX, KHELIFI
- *Se sont abstenus* : MM COUVREUR, OLIVIER
- *S'est abstenu par mandat* : M. BAZELI

Madame BENNACER précise qu'en 2009, 694 personnes ont été suivies en individuel et 94 en ateliers collectifs.

**14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France
POUR LES ACTIONS DE CONVIVIALITE MENEES PAR LES CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil régional d'Ile de France n°CR 30-07 en date du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet : « Développement et animation sociale des quartiers » ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile de France n°CR 71-08 prise en juin 2008 et relative au renforcement du volet « développement et animation sociale des quartiers » du dispositif cadre de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007 approuvant le Contrat urbain de cohésion sociale ;

Considérant que le dispositif régional apporte son soutien aux projets visant à organiser des actions de convivialité sur le principe de la gratuité pour les convives et de leur participation, notamment par l'apport d'une partie du repas ;

Considérant les actions de convivialité mises en œuvre par les centres sociaux et culturels Ambroise Croizat et Maroc/Chatenay/Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la démarche des centres sociaux et culturels de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine porte sur la volonté de créer des liens de voisinage et de solidarité et de favoriser la rencontre entre habitants de toutes origines et de tous âges, l'implication des habitants et le partage et la connaissance de l'autre ;

Considérant que les repas de quartier et l'arbre de Noël participent pleinement à la réalisation de ces objectifs ;

Considérant que ces actions de convivialité sont soutenues par le conseil régional d'Ile de France à hauteur de 60% maximum du coût total de l'action qui doit réunir au minimum 70 participants et que la participation régionale est plafonnée à 9 € par participant ;

Considérant en conséquence la nécessité de demander une subvention auprès du conseil régional d'Ile de France d'un montant global de 8 100 € réparti de la manière suivante :

- Pour le centre social et culturel Maroc/Chatenay/Poètes :

- 2 300 € pour les repas de quartier
- 1 800 € pour l'arbre de Noël

- Pour le centre social et culturel Ambroise Croizat :

- 1 500 € pour les repas de quartier
- 2 500 € pour l'arbre de Noël

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La demande d'une subvention d'un montant global de 8 100 € auprès du conseil régional d'Ile de France pour les actions de convivialités mises en œuvre par les centres sociaux et culturels de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Les financements demandés se répartissent de la manière suivante :

- Pour le centre social et culturel Maroc/Chatenay/Poètes :

- 2 300 € pour les repas de quartier)
- 1 800 € pour l'arbre de Noël

- Pour le centre social et culturel Ambroise Croizat :

- 1 500 € pour les repas de quartier
- 2 500 € pour l'arbre de Noël

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subventions auprès du conseil régional d'Ile de France et à signer toute convention y afférent.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que la période estivale (juin à août) nécessite de renforcer les services municipaux en raison de la réduction des effectifs et d'autre part en raison d'une augmentation des manifestations pendant cette période ;

Considérant les besoins du service Enfance et Jeunesse (accueil dans les structures, séjours, sorties...) et du services Relations Publiques (fêtes, cérémonies, spectacles, kermesses...) pour la période estivale 2010 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité des missions à accomplir au sein de ces services pendant la période estivale ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants :

- 19 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2010 au 31/07/2010 au sein du service enfance ;
- 13 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2010 au 31/08/2010 au sein du service jeunesse ;
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2010 au 31/07/2010 au sein du service enfance ;
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2010 au 31/08/2010 au sein du service jeunesse ;

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01/06/2010 au 31/07/2010 au sein du service Relations Publiques.

DELIBERE

Article 1 :

La création d'emplois saisonniers pour assurer les missions du service Enfance et Jeunesse et du service Relations Publiques de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période estivale 2010 est approuvée.

Article 2 :

Les emplois saisonniers créés sont les suivants :

- 19 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2010 au 31/07/2010 au sein du service enfance.
- 13 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2010 au 31/08/2010 au sein du service jeunesse.
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2010 au 31/07/2010 au sein du service enfance.
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2010 au 31/08/2010 au sein du service jeunesse.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01/06/2010 au 31/07/2010 au sein du service Relations Publiques.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2010

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. ADHESION POUR L'ANNEE 2010 DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune accompagne les habitants dans leurs démarches de recherche d'emploi et souhaite leur permettre d'utiliser l'informatique à cette fin ;

Considérant cependant que la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune n'a pas de locaux ni de matériels adaptés ;

Considérant que l'Arobase espace public multimédia de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est en mesure d'accueillir des activités informatiques tournées vers l'emploi mais n'a pas la compétence pour le faire seule ;

Considérant ainsi la nécessité d'établir un partenariat entre la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant qu'en 2009, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Maison de l'Emploi de Plaine Commune ont signé une convention de partenariat prévoyant la mise à disposition des moyens de l'Arobase espace public multimédia à la Maison de l'Emploi de Plaine Commune en échange de la mise à disposition d'un animateur spécialisé ;

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat pour l'année 2010 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat ;

Considérant que le montant de la participation annuelle de la Maison de l'Emploi aux frais de fonctionnement est de 12 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine et la Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la participation annuelle de la Maison de l'Emploi aux frais de fonctionnement est de 12 000 € ;

La durée de la convention de partenariat est d'un an à compter de la date de notification de la convention.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France (SIGEIF)
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L5212-1 et les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du

Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) en date du 19 janvier 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n°10-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Fontenay-Le-Fleury au SIGEIF doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des 180 communes adhérentes ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de donner son avis sur cette adhésion ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

L'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES :

Monsieur ROBERT fait une déclaration au nom du groupe verts et associatifs. Elle est annexée au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire,

Sonia BENNACER

Le Maire,
Conseiller Général

Michel FOURCADE